

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer PEP CBFC MECS DIJON - Madame Pascale FLEURY - 32 rue des Ecayennes - 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, AVENUE DE LANGRES, les 17, 25 et 27 juin 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

Les 17, 25 et 27 juin 2024

AVENUE DE LANGRES

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 21 B, sur 12 mètres linéaires.

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de PEP CBFC MECS DIJON - Madame Pascale FLEURY, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . PEP CBFC MECS DIJON Madame Pascale FLEURY, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 28 mai 2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, x équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE